

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions administratives et financières

Questions administratives

RAPPORT DU PNUE SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Le présent document a été préparé et soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement*.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Introduction

Le présent rapport est soumis à la soixante-neuvième réunion du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (la « Convention ») en application du mémorandum d'accord entre le Comité permanent de la Convention et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant les services de secrétariat et l'appui fournis à la Convention. Il résume les informations relatives à l'appui à la gestion administrative et financière apporté par le PNUE à la Convention en vue de faciliter ses travaux depuis la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

A. Appui à la gestion administrative et financière apporté au secrétariat de la Convention par le Programme des Nations Unies sur l'environnement

Délégation de pouvoir

1. Ainsi que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE l'en a prié à sa deuxième session, dans sa résolution 2/18 concernant les relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat, le PNUE a adopté le 1^{er} novembre 2016 la politique et le cadre de délégation de pouvoir pour la gestion et l'administration des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Ces instruments simplifient, normalisent et rationalisent la délégation de pouvoir du Directeur exécutif du PNUE aux chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et aux chefs d'autres organismes dont le PNUE assure le secrétariat ou pour lesquels il assume des fonctions de secrétariat. Ils ont été adoptés à la suite de consultations menées avec les secrétariats et tiennent compte de leurs observations. La délégation de pouvoir, conformément à la politique et au cadre, a été acceptée par le Secrétaire général de la Convention dans son mémorandum daté du 13 mars 2017.

B. Directives et procédures normalisées pour les questions financières

2. Le PNUE a élaboré des directives et procédures normalisées pour les questions financières concernant les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat. Ces directives aident les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement s'agissant de l'établissement des budgets, du contrôle financier, de l'élaboration des états financiers et d'autres questions financières. Elles s'inscrivent dans les travaux menés par le PNUE en vue d'améliorer les politiques et procédures internes afin d'en renforcer l'efficacité, la rationalisation et la transparence.

C. Incidences des normes comptables internationales pour le secteur public sur les budgets opérationnels des accords multilatéraux sur l'environnement

3. Le PNUE a établi et diffusé un rapport à l'intention des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée pour l'environnement figurant dans sa résolution 2/18. Ce rapport fournit des informations sur les incidences des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur les budgets opérationnels des accords multilatéraux sur l'environnement. Des renseignements supplémentaires seront communiqués au fur et à mesure qu'ils seront fournis par les départements concernés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. En vertu des normes IPSAS, des états financiers vérifiés doivent être produits chaque année, ce qui engendre des dépenses de vérification devant être financées par la Convention.

D. Progiciel de gestion intégré à l'échelle du système des Nations Unies (Umoja)

4. La stabilisation du progiciel de gestion intégré à l'échelle du système des Nations Unies (Umoja), mis en œuvre au PNUE et au secrétariat de la Convention depuis juin 2015, s'est poursuivie. Le PNUE continue d'organiser des séances de formation pour renforcer les capacités du personnel, tant au Siège qu'au sein du secrétariat de la Convention, afin d'optimiser davantage l'utilisation du système, et fournit un appui pour régler les problèmes techniques et, le cas échéant, faire remonter les problèmes au Secrétariat de l'ONU afin de trouver des solutions.

5. Le 31 mars 2017, le Directeur exécutif a signé les états financiers annuels du PNUE au titre de l'exercice financier clos le 31 décembre 2016, dans lesquels la Convention s'inscrit dans la catégorie Conventions et Protocoles. C'est la troisième année que les états financiers doivent être établis conformément aux normes IPSAS et la première année que toutes les opérations financières apparaissant dans ces états sont générées par Umoja. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a ensuite

effectué un audit des comptes et des opérations sous-jacentes et n'a relevé aucun problème nécessitant un ajustement aux états financiers. Toutes les observations et recommandations de l'audit ont été traitées et une opinion sans réserve sur les états financiers du PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 a été reçue.

7. Si les coûts de mise en place d'Umoja ont été initialement pris en charge au niveau central par le Secrétariat de l'ONU et le PNUE, les futurs frais de fonctionnement, notamment les droits de licence, seront répercutés sur les organismes utilisateurs, dont le secrétariat de la Convention, lequel sera tenu de contribuer sur la base d'une formule fournie par le Secrétariat de l'ONU. En 2017, le Directeur exécutif du PNUE a convenu d'absorber les coûts relatifs à tous les secrétariats des conventions à titre exceptionnel, étant donné qu'ils n'avaient pas été budgétisés par ces secrétariats pour le cycle en cours.

E. Aide à la Convention financée au titre des coûts d'appui aux programmes

8. Conformément à la résolution 35/217 de l'Assemblée générale de l'ONU et aux procédures des Nations Unies pour l'agrément et la gestion des comptes d'appui aux programmes (ST/AI/286), des coûts d'appui aux programmes sont imputés à tous les fonds d'affectation spéciale afin de garantir que le coût des activités d'appui financées par des contributions extrabudgétaires n'est pas prélevé sur les ressources de base qui sont essentielles au processus d'examen et d'approbation du budget des organismes des Nations Unies. Dans le contexte du PNUE, le terme « ressources extrabudgétaires » se rapporte à tous les fonds d'affectation spéciale distincts des ressources budgétaires de base, à savoir le budget du Fonds des Nations Unies pour l'environnement. Le taux standard des coûts d'appui approuvé par l'Assemblée générale est de 13 %.

9. Le PNUE a élaboré des procédures de gestion de ces coûts plus simples, plus claires et plus transparentes en adoptant une nouvelle politique à ce sujet. Les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement ont été consultés et, si nécessaire, de nouvelles consultations sur le passage à la phase opérationnelle de la politique peuvent avoir lieu. Conformément aux procédures standard de l'ONU, le niveau des ressources disponibles pour le PNUE et le secrétariat de la Convention pour l'appui au programme pour une année donnée dépend des recettes générées à ce titre par l'exécution de son programme de travail durant l'année précédente par rapport à ses fonds d'affectation spéciale respectifs. À l'instar des années précédentes, les postes de trois membres du personnel administratif directement affectés au secrétariat de la Convention ont été financés au titre des dépenses d'appui au programme. Il s'agit des postes suivants : un spécialiste de la gestion administrative et financière (P-4), un assistant administratif (G-6) et un assistant financier (G-6). Certains coûts d'appui servent par ailleurs à financer une partie des fonctions administratives centrales du PNUE qui appuient le secrétariat de la Convention, y compris celles effectuées par l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'Office des Nations Unies à Genève, le Secrétariat de l'ONU, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes.

10. Tous les fonds d'affectation spéciale continuent d'être administrés par le Directeur exécutif du PNUE et ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2019.